



## CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :** En exercice : 27                      Présents : 21                      Votants : 24

**Date de convocation du Conseil municipal :** 05/12/2019

**Présents :** Tous les conseillers, sauf :

**Absents :** Eric REY (procuration à Robert CLERC), Hervé PALIN (procuration à Florian MAITRE), Elisabeth ASSIER (procuration à Colette GILLET), Christelle FLORICIC, Elodie PEGAZ-HECTOR et Hervé DELOCHE

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle COLLOMB

### 2019-088 Approbation du compte-rendu du 7 novembre 2019

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2019,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2019 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

### Bilan et perspectives d'avenir de l'ACEJ

Gaëlle BARE, Présidente et Julien DAVID, Directeur, rappellent les missions confiées par les 7 collectivités adhérentes depuis 15 ans, et présentent le bilan 2018-2019 de l'association par secteurs d'activités. Puis, les enjeux et perspectives à l'horizon 2022 sont commentés. L'ACEJ alarme le conseil des répercussions financières induites par la suppression des emplois aidés par l'Etat.

### 2019-089 Vote tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur revient de voter chaque année les tarifs communaux.

Il leur présente le projet de fixation des tarifs pour l'année 2020 tel qu'annexés à la présente délibération.

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **FIXE** les tarifs communaux pour l'année 2020 comme indiqués dans l'annexe ci-jointe.

### 2019-090 Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2020

Monsieur Guy FALQUET, Maire-adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 1 208 455€ : 4 = 302 113 €) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite de la répartition ci-après, préalablement au vote du budget primitif 2020 :

Imputations budgétaires (opérations et articles)	Montant maximum 2020
057-2151 Voirie réseaux (Rubens)	35 000,00 €
57 – 2031 – Voirie -réseaux	10 000,00 €

57 – 2151 - Voirie - réseaux	150 000,00 €
47 – 21318 - Bâtiments	40 000 €
48 – 2184 – Matériel et mobilier	12 000,00 €
56 – 2183 - Informatique	15 000,00 €
063- 2111 - Acquisition biens immobiliers	15 000,00 €
76 – 2152– signalétique mobilier urbain	5 000,00 €
78 – 2158 – Matériel services techniques	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>302 000.00 €</b>

### **2019 091 Garantie d'emprunt à Cristal Habitat –Opération Les Petits Pains**

La Société Cristal Habitat a procédé à une opération d'acquisition-amélioration dénommée « les Petits Pains » située 2,4,6 rue des petits pains à GRESY-SUR-AIX. Notre Commune avait garanti 50% des prêts PLUS et PLAI finançant l'opération. Or, avec l'accord des Pouvoirs Publics, cette opération est reconventionnée en PLS.

Christal Habitat sollicite donc à nouveau la garantie de la Commune à hauteur de 50% **pour 3 lignes de prêt PLS et 1 ligne de prêt PHD** dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **1 - Ligne prêt CPLS/ complémentaire au PLS 2018**

Montant maximum du prêt .....1 778 519 €  
Durée.....40 ans  
Index.....livret A+1.06%

#### **2 - Ligne prêt PLS/ PLSDDD2018**

Montant maximum du prêt .....1 227 304 €  
Durée.....40 ans  
Index.....livret A+1.06%

#### **3 - Ligne prêt PLS Foncier / PLSDDD2018**

Montant maximum du prêt .....1 388 495 €  
Durée.....50 ans  
Index.....livret A+1.06%

#### **4 - Ligne de prêt PHB/ 2.0 tranche 2018**

Montant maximum du prêt .....234 000 €

##### *Phase d'amortissement N° 1*

Durée ..... 20 ans  
Index ..... taux fixe 0%

##### *Phase d'amortissement N°2*

Durée ..... 20 ans  
Index ..... livret A +0.60%

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

Vu le Contrat de Prêt N° 100614 en annexe signé entre : CRISTAL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**-ACCEPTE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 628 318,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 100614 constitué des 4 Lignes du Prêt ci-dessus.

- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée **aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, -**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **2019-092 Convention pour le recours au dispositif des Conseillers en Energie Partagée**

Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire, présente la convention d'accompagnement, délibérée par le conseil communautaire de Grand Lac du 15 octobre 2019, qui propose aux communes de bénéficier du dispositif des Conseillers en Energie Partagée (CEP) sans reste à charge financier pour la commune.

Pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine, l'Ademe a favorisé l'émergence des CEP au niveau national. En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) a répondu à leur appel à projet et porte maintenant le dispositif de conseillers sur la période 2018-2020. Actuellement, trois communes de la communauté d'agglomération bénéficient de ce service : Bourdeau, Chindrieux et Ruffieux. En complément de ce dispositif, l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) apporte également des conseils aux communes pour des projets spécifiques ou pour le développement des énergies renouvelables. Le recours aux CEP, pour cette dernière année de conventionnement ADEME, permettrait à la commune de compiler les données de consommation énergétique et les projets communaux à une échelle communautaire afin d'étudier l'opportunité de mutualisation d'actions d'optimisation énergétique.

La convention prévoit une première période de diagnostic d'un an et un accompagnement énergétique pour les années 2 et 3. Les modalités de participation financière entre le SDES, Grand Lac et les autres parties feront l'objet d'une délibération à l'issue de la première période de diagnostic.

Le recours au CEP comprend la désignation d'un élu référent et d'un agent par commune, la transmission des informations requises, l'accompagnement du conseiller dans les 3 bâtiments concernés par la convention ; A l'issue de la première année de diagnostic, la totalité des consommations d'eau, d'énergie et de carburant seront compilées dans un outil numérique et un tableau récapitulatif de pré-diagnostic d'optimisation énergétique sera remis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au service de Conseillers et Energie Partagée proposé par le SDES et Grand Lac.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **Approuve** le présent rapport
- **Autorise** Mme le 1<sup>er</sup> Adjoint à désigner un élu référent (Patrick FRIZON) et un agent chargé d'accompagner le dispositif (Bruno MENAGE)
- **Autorise** Mme le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents afférents à ce dispositif, M. le Maire étant empêché en raison de ses fonctions au SDES.

### **2019-093 Acquisition et portage foncier par l'EPFL parcelle AA 180 Sarraz**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de la Savoie concernant les démarches d'acquisition et le portage financier d'une parcelle de terrain cadastrée AA 180 lieu-dit Sarraz d'une surface de 1 715 m<sup>2</sup>, située en zone AUBz au PLU (plan en annexe). Il indique que cette parcelle est située dans le périmètre d'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur de Sarraz et informe que la propriétaire a contacté la Commune car elle souhaiterait vendre rapidement, cette parcelle est contiguë à un terrain communal.

Le prix d'achat a été fixé, après estimation des Domaines, et négociation, suivant la marge de 10% autorisée, à **150 000 €**. L'EPFL de la Savoie réuni en séance du 20/07/2019 a donné une suite favorable à notre demande de portage aux conditions suivantes :

Axe : logement		Durée : 5 ans
Années	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage
Année 1	2%	1%
Année 2	2%	1%
Année 3	2%	1%
Année 4	47%	1%
Année 5	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	1.5%

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir la parcelle AA 180 lieudit Sarraz
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants

**2019-094 Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.**

**Monsieur Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances ;
- que par délibération n°2016-107 du 28/11/2016, **la Commune** a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service ;
- que par lettre du 24 septembre 2019, le Cdg73 a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable ;
- que la Commune s'est vue proposer par le courtier Sofaxis différentes options de nature à optimiser sa couverture assurantielle dans le contexte précité ;
- que par ailleurs le Cdg73 a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service ; il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Vu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes, pour les Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

Risques garantis et conditions : Taux de remboursement des indemnités journalières : 80 %

- Décès : 0,18 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 1,13 %
- Longue Maladie / Longue durée : 1,99 %
- Maternité - Paternité : 0,58 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 3,22 %
- Total : **7.09 %** (taux arrondi par les services de Sofaxis)

- **AUTORISE le Maire** à signer l'avenant au contrat d'adhésion et tous actes nécessaires à cet effet,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe à 1,00 % pour l'année 2020, la contribution financière,

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

### **2019 095 Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)**

**Le Maire** rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse. Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Grand Lac, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de Grand Lac ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de Grand Lac ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

**Considérant** l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé du territoire de Grand Lac pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son exécution pour les années 2019 à 2021 ;

- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les actes nécessaires en découlant.

### **2019-096 Convention de mise à disposition d'un apprenti**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts, il conviendrait de signer une convention avec GENIPLURI Développement qui est un groupement employeur dont l'objectif est de développer quantitativement et qualitativement les emplois dans région Rhône Alpes.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition dans notre collectivité de Noé COLLOMB pour la période du 4 novembre 2019 au 31 août 2022, à temps plein (formation BAC PRO Aménagements Paysagers).

Noé COLLOMB restera sous la seule subordination juridique du prêteur GENIPLURI qui conserve la qualité d'employeur. Il sera rémunéré par le prêteur. La Commune, structure utilisatrice, s'engage à rembourser au prêteur GENIPLURI le salaire brut mensuel (à l'embauche 410.73 € mensuel soit 27% du SMIC) et les frais de gestion (2 340 € par an).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de mise à disposition de M. COLLOMB Noé en tant qu'apprenti à intervenir avec la Société GENIPLURI développement.

### **2019-097 Renouvellement mise à disposition de personnel communal au CCAS**

Mr le Maire rappelle que la Commune a délégué au CCAS la compétence « petite enfance » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les services concernés par la Petite Enfance sont la structure Multi-accueil de 30 places, le Relais d'Assistants Maternels et le Lieu d'Accueil Enfants Parents. Une convention financière a été signée à ce titre entre la Commune et le CCAS.

Cette délégation au CCAS de la politique Petite Enfance implique notamment une mise à disposition des personnels actuellement en activité afin de mener une action globale, afin que les agents puissent s'identifier à leur service, ainsi qu'une facturation entre les deux budgets des frais inhérents.

Depuis cette date, le CCAS fonctionne avec son propre tableau des effectifs pour les nouveaux recrutements mais les agents de la Commune, qui travaillaient déjà au sein du service « petite enfance » ont été mis à disposition au CCAS. Les conventions de mise à disposition expirant au 31 décembre 2019, il est proposé de les renouveler pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise que la mise à disposition implique de recevoir l'accord de l'ensemble des personnels concernés par la mise à disposition et de signer les conventions.

**Considérant** l'intérêt de déléguer la Politique Petite Enfance au CCAS,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **DECIDE** de proposer aux personnels concernés le renouvellement de leur mise à disposition au CCAS pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

**M. le Maire sollicite l'ajout d'un point pour une demande de subvention : le conseil accepte**

### **2019-098 Demande de subvention auprès du Département pour l'extension du mur d'escalade du gymnase omnisports**

M. le Maire rappelle que le centre omnisports communal a été équipé dès sa construction en 2003 d'une Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E). Cette SAE s'avère aujourd'hui sous-dimensionnée du fait d'une augmentation très importante des effectifs du club utilisateur «Roc et Vertige» (nombre maximum de jeunes atteint, refus d'inscription d'enfants en 2018) ainsi que ceux du collège avec des groupes par classe de plus en plus chargés (accueil limité des jeunes au niveau de l'espace horizontal par manque de voies).

Le niveau des grimpeurs ayant également augmenté, le club, la section sportive et l'association sportive ne peuvent plus faire progresser les jeunes du fait du manque de hauteur et de technicité de la structure, ce qui oblige à migrer sur des salles privées générant des frais de transport et de droits d'entrée.

L'extension du mur du centre omnisports de Grésy proposé pourrait palier à ce manque tout en répondant aux problématiques d'espace et permettrait de plus l'accueil de compétitions départementales tant au niveau du sport fédéral que scolaire. Des aides financières sont recherchées pour pouvoir lancer les travaux en 2020, un dossier a été présenté à la Région au titre du renforcement de l'attractivité de la Commune pour la Jeunesse.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à **39 900 € HT** soit 47 880 € TTC. Ce montant comprend : le démontage des structures obsolètes, 33 m<sup>2</sup> de replaquage, 86 m<sup>2</sup> d'extension, 20 m<sup>2</sup> de tapis additionnel, les nouvelles prises et les volumes nécessaires à la progression. Cette opération pourrait être subventionnée par le Département au titre du FDEC 2020 au taux de 26% soit **10 374 €**, le solde à la charge de la Commune s'élevant à **29 526 € HT**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **APPROUVE** le projet d'extension du mur d'escalade ainsi que le plan de financement ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible,
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter ces travaux par anticipation avant octroi de la subvention

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 heures et offre le verre de l'amitié à l'occasion du dernier conseil municipal assuré par Brigitte ALLARD avant son départ en retraite au 1er janvier 2020. Il retrace son parcours professionnel et la remercie de son dévouement pendant 35 ans au service de la commune.

Date d'affichage : 20 décembre 2019



Le Maire,  
Robert CLERC